

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 juillet 2026
PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

LATIL Alexandre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20, absent à la délibération n°21, présent de la délibération n°22 à la délibération n°38), OLIVIER Gérald, BINET Marie (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°38), MARLIN Benoît (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent à la délibération n°16, présent de la délibération n°17 à la délibération n°38), BEZ-MACREZ Corinne (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°38), BANET Fabien, DEBUCHY Marie-Pierre, BERENGUIER Stéphane, AMAT Peggy, GONNET Patricia (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15, absent à la délibération n°16, présent de la délibération n°17 à la délibération n°38), PIGNOL Florian, JAUDEL Thomas (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12, absent à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°32, absent à la délibération n°33, présent de la délibération n°34 à la délibération n°38), PRORIOI Antonia, ROSADINI Nicolas (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25, absent à la délibération n°26, présent de la délibération n°27 à la délibération n°38), FAITOT Justine (présent de la délibération n°1 à la délibération n°29, absent à la délibération n°30, présent de la délibération n°31 à la délibération n°38), GERY Jean-Marc, REVEILLON Thierry, PARIS Cédric, ESTEVINHO Anita, MELLOUL Vanessa

Etaient absents :

MARCANTONI Lina

Etaient représentés :

SALDUCCI Fabien donne procuration à PIGNOL Florian, ARNAL Pierre donne procuration à GERY Jean-Marc

Secrétaire de séance :

Madame Antonia PRORIOI

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026 à dix-huit heures et trente minutes

1. Nomination d'un secrétaire de séance du conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, auxquels il peut adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **DE NOMMER** Antonia PRORIOI, secrétaire de séance.

VOTE : à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026, tel qu'annexé.

VOTE : à l'unanimité

3. Décision modificative n°3 budget commune 2026

Le contenu du Budget Primitif 2026 fait l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts aux besoins réels et aux évolutions intervenues.

La présente **Décision Modificative n°3 (DM n°3)** a pour objet les ajustements budgétaires suivants :

1° Régularisation des cotisations liées aux titres-restaurants :

Suite à la régularisation des cotisations afférentes aux titres-restaurants pour la période des mois de septembre à décembre 2025 pour un montant de 10.200 € (dix mille deux cent euros)

Conformément aux règles comptables applicables à la nomenclature M57, ces opérations entraînent l'imputation des dépenses au compte 673. Ce compte présentant un caractère exceptionnel, les crédits correspondants n'avaient pas été prévus au budget primitif.

2° Admission en non-valeur.

Le Service de Gestion Comptable a transmis à la commune un état de créances demeurées impayées malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de recouvrement prévues par la réglementation. Le comptable public certifie avoir exercé toutes les diligences nécessaires et engagé

les voies de poursuites dont il dispose afin d'obtenir le règlement des sommes dues par les débiteurs concernés.

Toutefois, ces démarches n'ont pas permis le recouvrement effectif de certaines créances, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'absence de biens saisissables ou de situations particulières rendant toute poursuite infructueuse. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, dont le recouvrement apparaît définitivement compromis.

Cette opération, qui n'éteint pas juridiquement la créance mais constate l'impossibilité de son recouvrement dans les conditions actuelles, représente un montant total de 4.100 €.

Afin de procéder à cette régularisation comptable, il convient d'inscrire à l'article 6541 les crédits complémentaires.

3° Travaux neufs au stade (opération 74 – sports)

Les dépenses d'investissement de la commune étant retracées par opérations, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au titre de l'opération relative au stade communal. En effet, de nouveaux besoins ont été identifiés en cours d'exercice afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurisation des installations sportives.

Ces travaux concernent notamment des interventions sur les équipements électriques ainsi que la fourniture et la pose de nouveaux filets. Le coût total de ces prestations est estimé à 12.500 € (douze mille cinq cent euros).

Ces dépenses qui n'avaient pas été anticipées lors de l'élaboration du budget primitif, nécessitent l'inscription complémentaire en investissement sur l'opération n° 74 – sports.

En conséquence, afin de régulariser les prévisions budgétaires de l'exercice 2026, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 - article 673	+ 10.200 €
Chapitre 65 - article 6541	+ 4.100 €
Chapitre 014 – article 739218	- 14.300 €
Total section de fonctionnement	+ 00,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 74 - article 21314	+ 12.500 €
Opération 715 - article 2152	- 12 500 €
Total section d'investissement	+ 00,00 €

Vanessa MELLOUL intervient pour solliciter des clarifications. Elle interpelle le maire au sujet du reste à charge de 4 100 € pour la commune et soumet une remarque de forme : elle rappelle que la délibération relative à la délégation permanente au maire réserve au conseil municipal la compétence exclusive sur les admissions en non-valeur, sous réserve de l'examen des justificatifs de poursuites infructueuses transmis par le comptable public. Or, elle constate l'absence de ces pièces dans le dossier de convocation. Le maire s'engage à les lui communiquer. Sur le fond, elle demande le montant total des admissions en non-valeur enregistrées depuis 2026. Le maire indique que ces éléments seront également transmis sur demande.

Thierry REVEILLON prend ensuite la parole pour formuler plusieurs observations. Il rappelle que le maire a publiquement affirmé, dès son installation, sa volonté de collaborer avec la minorité. Il souligne que cette dernière a répondu favorablement à cet appel en proposant ses compétences dans l'intérêt général. Toutefois, il déplore l'absence d'actes concrets et dénonce une gestion au coup par coup. Il illustre son propos par plusieurs exemples d'informations apprises par voie de presse ou sur les réseaux sociaux : la suspension conservatoire de la cheffe de la police municipale, les travaux du plan Vigipirate à l'école ou encore les visites de chantiers et les ajustements de financement.

Il s'étonne par ailleurs que 11 commissions thématiques aient déjà été créées au sein de la communauté de communes — permettant à certains élus de la majorité d'y travailler —, alors que les commissions communales ne sont toujours pas installées. Selon lui, il s'agit d'un choix politique délibéré pour écarter la minorité et entretenir des divisions, en s'appuyant sur une élue à l'origine d'un schisme dans le village en 1995. Il regrette qu'aucun membre de la majorité n'ait rappelé au maire ses engagements initiaux et annonce que le groupe ne se définira plus comme une « minorité », mais désormais comme une « opposition ».

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3.

VOTE : à la majorité avec 16 voix pour et 6 voix contre (GERY Jean-Marc, REVEILLON Thierry, PARIS Cédric, ESTEVINHO Anita, MELLOUL Vanessa, ARNAL Pierre)

4. RODP 2026 du réseau de transport et distribution d'électricité

Conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du CGCT.

Par application du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l'article R.2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Le montant de la RODP dépend de la strate de population à laquelle appartient la commune. Pour les communes entre 2001 et 5000 habitants, le mode de calcul du Plafond de la Redevance 2026 (PR 2026) est le suivant : $PR\ 2026 = (0,183 \times population - 213) \times 1,5983$

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 soit 3 204 habitants ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83% (ou en multipliant par le coefficient 1,5983) applicable à la formule de calcul ;
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est arrêté à la somme de 597 € au titre de l'année 2026.

VOTE : à l'unanimité

5. RODP 2026 pour les chantiers provisoires

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du CGCT, et notamment les modalités de calcul de la RODP Chantiers provisoires.

Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité, il est proposé de fixer le montant de la redevance dans la limite du plafond défini à l'article R2333-105-2 du CGCT, à savoir :

$$PR'D = PRD / 5$$

Où PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,
Où PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Ce montant est calculé chaque année par TE83 – SYMIELEC et figure sur l'état des sommes dues adressé en cours d'année à chacune des communes membres, soit 597 € au titre de l'année 2026.

Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité, il est proposé de fixer le montant de la redevance dans la limite du plafond défini à l'article R2333-105-1 du CGCT, à savoir :

$$PR'T = 0,70 \times LT$$

Où PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,
Où LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **DE FIXER** le mode de calcul de ladite redevance, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE : à l'unanimité

6. Approbation du principe de recours à une DSP pour l'accueil de loisirs péri et extrascolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Benoit MARLIN pour la présentation de ce point.

La gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH est confiée actuellement à l'association IFAC, ainsi que l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE), dans le cadre d'une **délégation de service public sous forme d'affermage** arrivant à échéance le 31 août 2027.

La commune envisage de renouveler le contrat pour 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout projet de délégation de service public doit être précédé d'un rapport présenté par l'autorité exécutive à l'assemblée délibérante, exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et les raisons du recours à ce mode de gestion.

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion envisageables, d'en analyser les avantages et inconvénients au regard des caractéristiques du service, et de proposer au Conseil municipal le mode de gestion jugé optimal.

Trois options sont comparées : 1) la délégation de service public, 2) la régie directe et 3) le marché public.

La délégation de service public :

La délégation de service public (DSP) est définie par l'article L.1411-1 du CGCT comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service assorti, le cas échéant, d'un prix.

Les principaux avantages sont le bénéfice des compétences et du savoir-faire d'un opérateur spécialisé, la maîtrise du service par un contrat contraignant (reporting, pénalités, cahier des charges), le transfert du risque financier, social et technique au délégataire et la prévisibilité budgétaire pour la collectivité. De plus, la collectivité n'est pas responsable de la gestion des ressources humaines.

Les principaux inconvénients sont le risque juridique de requalification en marché public si le risque économique pour le prestataire n'est pas suffisamment caractérisé, la longueur de la procédure de mise en concurrence, la nécessité de mettre en place un contrôle des prestations, et une moindre réactivité si des modifications du service sont souhaitées.

La régie directe :

En régie directe, la collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service. Elle en assure l'organisation, l'encadrement du personnel et la relation avec les usagers, sans intermédiaire.

Les principaux avantages sont la gestion stratégique et opérationnelle totalement maîtrisée par la collectivité, la réactivité immédiate en cas de problèmes, la relation directe avec les usagers, l'absence de procédure de mise en concurrence et la flexibilité dans l'évolution du service.

Les principaux inconvénients sont les risques totalement assumés par la collectivité (pénal, social et économique), la gestion de la masse salariale et le recrutement en interne, l'organisation des services supports en interne (logiciel réservation, facturation, suivi CAF), la reprise obligatoire du personnel en cas de transfert depuis une DSP (impacts sociaux importants) et la charge de gestion supplémentaire pour les services communaux.

Le marché public :

Le marché public de services est un contrat conclu à titre onéreux par un acheteur public avec un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés, en vue de répondre à ses besoins en matière de services (article L.1111-1 du code de la commande publique).

La différence fondamentale avec la DSP est que le risque d'exploitation (impayés et sous-fréquentation) n'est pas transféré au titulaire et que le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix fixé contractuellement, indépendamment des recettes d'exploitation.

Les principaux avantages sont le bénéfice des compétences d'un opérateur spécialisé sans prise en charge des risques d'exploitation, la maîtrise de la qualité des prestations, un contrat contraignant permettant un suivi précis des prestations (reporting, pénalités) et une procédure de passation plus souple que la DSP.

Les principaux inconvénients sont le risque de requalification en concession si le risque économique est caractérisé, le risque de financer une prestation au-delà des besoins réels si la fréquentation est faible, l'investissement à la charge de la collectivité, les risques d'impayés supportés par la collectivité et la gestion de la facturation par la collectivité.

Ces 3 modes de gestion ont été comparés sur la base de 6 critères (maîtrise du service, durée, impacts financiers, portage du risque financier, complexité de la mise en place du service et calendrier).

L'analyse multicritère détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération démontre l'opportunité de recourir à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, à l'expiration du contrat actuel.

En effet, la DSP permet de faire porter le risque économique et social par un tiers spécialisé, assure à la collectivité un contrôle important du service grâce au contrat de concession, permet une visibilité budgétaire avec une compensation annuelle fixée dès la signature du contrat, libère les services communaux des contraintes opérationnelles et constitue le mode de gestion le plus adapté aux spécificités déficitaires du service périscolaire.

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur délégataire seront précisées dans le cahier des charges, mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le délégataire devra se conformer aux objectifs suivants :

- L'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire (matin et soir) et de l'accueil de loisirs extrascolaire en ALSH (mercredi et vacances scolaires) ;
- La mise à disposition à la collectivité de personnel encadrant pendant la pause méridienne ;
- L'organisation des inscriptions et la transmission des enfants pour l'aide aux devoirs, les soirs d'école ;
- L'organisation de séjours de courtes durées pendant les vacances scolaires.

L'accueil des enfants devra être assuré dans les meilleures conditions de sécurité et d'encadrement, en respectant les taux d'encadrement fixés par le PEDT, à savoir au moins un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Les conditions d'exploitation du service et les modalités de fin de contrat sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

La nouvelle délégation de service public débutera le 1^{er} septembre 2027 pour une durée totale de 5 ans, sans tacite reconduction.

Après validation du principe de recours à la délégation de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence sera effectuée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1120-1 à L.1121-4 du code de la commande publique définissant les contrats de concession,

VU les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique définissant la procédure de passation des contrats de concession,

VU la délibération n°2026-06-05-05 du 05/06/2026 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération sur les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation et la gestion du service public de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, sur la justification du recours à une délégation de service public et sur les principales caractéristiques du futur contrat,

CONSIDERANT que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH, confié à l'association IFAC, arrive à échéance le 31 août 2027,

CONSIDERANT que le recours à la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté au service public précité, comme le démontre ledit rapport annexé,

CONSIDERANT qu'il n'est pas obligatoire de saisir le comité social territorial dans le cadre d'un renouvellement de délégation de service public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du service public de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH, pour une durée de 5 ans, à l'expiration du contrat actuel soit à compter du 1^{er} septembre 2027.
- **D'APPROUVER** le rapport sur le choix du mode de gestion et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le futur contrat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DECIDER** de recourir à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour la présente délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à l'application de la présente délibération.

Vanessa Melloul prend la parole et précise qu'il n'est pas question pour elle de s'opposer au recours à une DSP. Néanmoins, comme l'a indiqué l'adjoint, il s'agit d'un service déficitaire ; or, le rapport ne contient aucune donnée financière (absence du bilan précédent, du coût par enfant ou du montant de la compensation). Sans ces éléments, les élus ne peuvent pas voter en toute connaissance de cause ni s'assurer que le prestataire supporte réellement le risque financier. Elle avertit également que ce manque de données pourrait entraîner un rejet au contrôle de légalité.

Sur le fonctionnement du service, elle critique l'obligation d'inscrire les enfants à la semaine durant les vacances scolaires. Selon elle, ce manque de souplesse bloque des places inutilement, ne répond pas aux besoins réels des familles et génère une rémunération induue pour le prestataire. Elle estime que l'introduction de réservations à la journée doit faire partie des négociations de la future DSP.

Benoît Marlin indique avoir bien abordé la question du risque financier.

Le Maire évoque un manque d'attention de l'élue, affirmant que le sujet a bien été présenté. Il rappelle par ailleurs que la précédente DSP n'a rencontré aucun problème au contrôle de légalité. Concernant les réservations, il défend la formule hebdomadaire, indispensable pour la gestion des animateurs et l'accueil des 120 enfants (soit un tiers des effectifs), ce qui laisse peu de flexibilité. Il s'engage toutefois à l'inviter aux prochaines commissions pour en débattre.

Enfin, **Le Maire** intervient auprès du public pour demander de ne pas intervenir et d'observer le silence. Suite à ce rappel à l'ordre, le spectateur concerné quitte de lui-même la séance.

VOTE : à la majorité avec 16 voix pour et 6 voix contre (GERY Jean-Marc, REVEILLON Thierry, PARIS Cédric, ESTEVINHO Anita, MELLOUL Vanessa, ARNAL Pierre)

7. Modification n°2 au lot n°2 Gros-œuvre pour la construction de la MAM

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'un marché public de travaux a été lancé le 15/09/2025 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), d'une capacité de 16 places.

Le chantier est ouvert depuis le 09/02/2026.

Par délibération n°2026-04-28-10 du 28/04/2026, des prestations supplémentaires, sollicitées par le bureau de contrôle suite à l'absence de l'étude d'agressivité des sols et des eaux, ont été validées dans le cadre du lot n°2 « Gros-œuvre », à savoir :

- Changement de la formule béton,
- Réalisation de l'étanchéité du mur de soutènement.

Pour la même raison que celle évoquée précédemment, le bureau de contrôle sollicite également la **réalisation de l'étanchéité et du drainage sur l'ensemble des murs enterrés** du bâtiment.

Ces prestations supplémentaires, auxquelles s'ajoutent des travaux sur le pluvial, se décomposent ainsi :

- Etanchéité et drain (ballast, drain et cunette sur 54 ml, enduit bitumineux et nappe de protection sur 93 m² et étanchéité sur 58 m²) : 11 332,00 €HT
- Enduit mur vide-sanitaire (51 m²) : 2 244,00 €HT
- Caniveau terrasse : 2 025,00 €HT
- Reprise des eaux pluviales : 180,00 €HT

Le montant total de ces prestations supplémentaires, objet de la présente modification n°2 du lot n°2, s'élève à 15 781,00 €HT, soit 18 937,20 €TTC.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du Plan de la Tour n°2026-04-14-05 en date du 14 avril 2026 relative aux délégations de Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4°,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 1° et R.2194-8,

Vu la consultation n°2025.05. MAPA.01-07 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune,

Vu la décision municipale n°702 en date du 19/01/2026 attribuant le lot n°2 « Gros-œuvre » dudit marché à l'entreprise GTPV (Le Muy) pour un montant de 229 928,70 €HT,

VU la délibération du Conseil municipal du Plan de la Tour n°2026-04-28-01 en date du 28 avril 2026 approuvant la modification n°1 au lot n°2 « Gros-œuvre » du marché public n°2025.05. MAPA.01-07 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité d'apporter une nouvelle modification au lot n°2 dudit marché public pour les raisons précitées,

Considérant que le montant cumulé des modifications est inférieur à 15% du montant du marché initial,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification n°2 au lot n°2 « Gros-œuvre » du marché public n°2025.05. MAPA.01-07 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant total de 15 781,00 €HT, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite modification et tout document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Cédric Paris prend la parole. Sans contester la sécurité, il s'interroge sur l'absence d'étude d'étanchéité des sols mentionnée dans le document et demande qui a pris la décision de ne pas la faire réaliser avant de lancer un tel projet.

Le Maire explique qu'il s'agissait d'éviter quatre à cinq mois de retard et assure que ces travaux auraient été préconisés si nécessaire, leur coût restant englobé dans le montant total.

Thierry Reveillon demande ensuite pourquoi l'architecte ne s'est pas rendu compte plus tôt de l'absence du marché d'isolation.

Le Maire précise que cette démarche n'était pas obligatoire, mais qu'elle a été effectuée afin d'éviter toute réserve lors de la livraison des travaux.

VOTE : à la majorité avec 16 voix pour et 6 voix contre (GERY Jean-Marc, REVEILLON Thierry, PARIS Cédric, ESTEVINHO Anita, MELLOUL Vanessa, ARNAL Pierre)

8. Acceptation de la déclaration de sous-traitance pour le lot n°2 Gros-œuvre des travaux de construction de la MAM

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'un marché public de travaux a été lancé le 15/09/2025 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), d'une capacité de 16 places.

Le chantier est ouvert depuis le 09/02/2026.

Par décision municipale n°702 en date du 19/01/2026, le lot n°2 « Gros-œuvre » dudit marché public n°2025.05. MAPA.01-07 a été attribué à l'entreprise GTPV (SIRET : 327 835 062 00024), avec une sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre au profit de l'entreprise QUALI-Cité Méditerranée (SIRET : 440 641 025 00029), pour la fourniture et la pose de sol amortissant, pour un montant maximum de sous-traitance de 3 984,08 euros.

L'entreprise GTPV a présenté une nouvelle déclaration de sous-traitance le 07/07/2026, validée par le maître d'œuvre, au profit de l'entreprise ADOBAT (SIRET : 809 016 074 00043), en vue de lui confier la pose d'enduits, pour un montant de 17 302,00 euros HT.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du Plan de la Tour n°2026-04-14-05 en date du 14 avril 2026 relative aux délégations de Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4°,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2193-1 à R.2193-9,

Vu la consultation n°2025.05. MAPA.01-07 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune,

Vu la décision municipale n°702 en date du 19/01/2026 attribuant le lot n°2 « Gros-œuvre » dudit marché à l'entreprise GTPV,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 07/07/2026 par ladite entreprise au profit de l'entreprise ADOBAT pour la pose d'enduits,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance présentée le 07/07/2026 par l'entreprise GTPV au profit de l'entreprise ADOBAT dans le cadre du lot n°2 « Gros-œuvre » du marché public n°2025.05. MAPA.01-07 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, en vue de lui confier la pose d'enduits, pour un montant de 17 302,00 euros HT,
- **D'AGREER** les conditions de paiement dudit sous-traitant, telles qu'elles sont définies dans la déclaration de sous-traitance annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite déclaration de sous-traitance et tout document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Vanessa Melloul pose une question de forme en demandant pourquoi cette décision est soumise au conseil municipal, alors que Le Maire est déjà habilité à la prendre seul.

Le Maire répond qu'il a souhaité faire preuve de transparence sur ce sujet, motif pour lequel il a choisi de présenter cette délibération devant le conseil.

VOTE : à l'unanimité

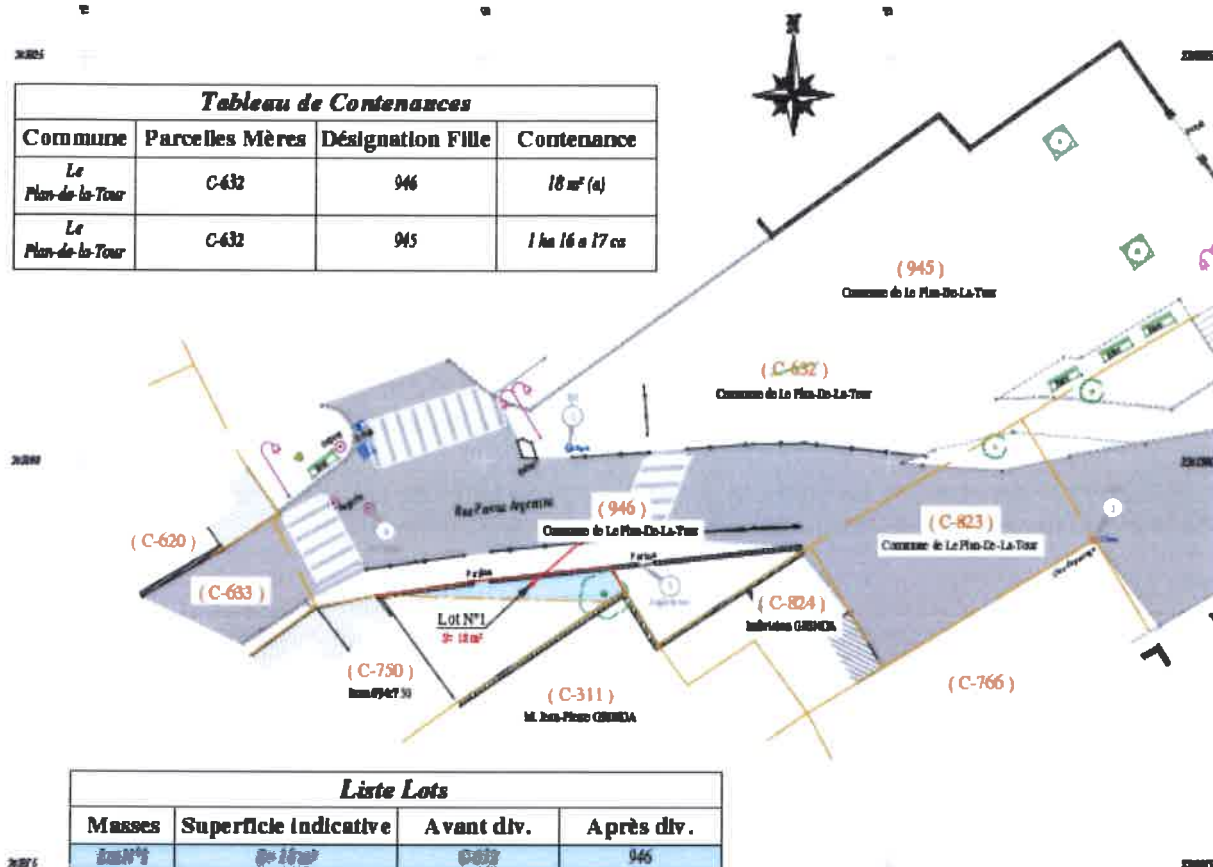
9. Constat de désaffectation de la parcelle C 946 et déclassement du domaine public communal

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n°2023-12-14-06 en date du 14/12/2023, a détaché un lot de 18 m² de la parcelle communale cadastrée section C n°632, lieu-dit Saint-Lazare, situé actuellement dans l'enceinte de la copropriété cadastrée section C n°750, en nature de jardin, et de le céder à Monsieur Jean-Daniel VAILLANT, propriétaire mitoyen et bénéficiaire du droit à la jouissance exclusive et particulière dudit jardin.

Pour rappel, ledit lot a été intégré dans l'enceinte de la copropriété lors de la construction d'un mur de clôture ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux en date du 23/04/2004 (DT8309404XE009).

Ledit lot, tel qu'il apparaît en bleu ciel sur le plan de division ci-dessous, établi par Monsieur Frédéric LESUEUR, géomètre expert foncier DPLG, est cadastré section C n°946 après division :

Tableau de Contenance			
Commune	Parcelles Mères	Désignation Filles	Contenance
Le Plan-de-la-Tour	C-632	946	18 m ² (a)
Le Plan-de-la-Tour	C-632	945	1 ha 16 a 17 cs



Liste Lots			
Masses	Superficie indicative	Avant div.	Après div.
Lot N°1	18 m ²	946	946

Après plusieurs échanges avec le notaire et le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, il a été précisé que ledit lot ne semble pas constituer un délaissé de voirie, et qu'il convient donc de procéder à une désaffectation et un déclassement du lot pour permettre la vente.

De ce fait, la vente dudit lot, cadastré C n°946 après division, doit suivre une procédure aboutissant à la désaffectation publique et ensuite au déclassement du terrain du domaine public communal.

Dans le cas présent, et conformément au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement est dispensée d'une enquête publique préalable, car l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Rue Perosa Argentina.

En effet, ledit lot n'est pas affecté à l'usage du public, n'est pas emprunté par les usagers et n'est pas assorti d'équipements publics. Maître Etienne VALERO, commissaire de justice, s'est d'ailleurs rendu sur les lieux le 22/05/2026 et a constaté que ledit lot cadastré C n°946 est inaccessible au public. Vu l'exposé des motifs précités,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,

Vu le plan de division cadastrale n°1804H établi par Monsieur Frédéric LESUEUR, géomètre expert foncier DPLG, vérifié et numéroté le 30/11/2023 au Centre des Impôts Fonciers de Draguignan,

Vu le projet de vente du lot n°1 cadastré section C n°946, conformément au plan de division précité,

Vu le procès-verbal de constat de Maître Etienne VALERO, commissaire de justice, en date du 22/05/2026 constatant que ledit lot est inaccessible au public,

Considérant que la commune est propriétaire dudit lot cadastré C n°946, lieu-dit Saint-Lazare, d'une superficie de 18 m², situé Rue Perosa Argentina, relevant du domaine public communal,

Considérant que ledit lot n'est pas affecté à l'usage direct du public, n'est pas emprunté par les usagers et n'est pas assorti d'équipements publics,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du lot et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir procéder à la vente dudit lot,

Considérant que la commune est dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Perosa Argentina,

Considérant que ledit lot désigné, une fois désaffecté et déclassé, sera intégré dans le domaine privé communal,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée C n°946, lieu-dit Saint-Lazare, d'une superficie de 18 m², correspondant au lot n°1 (teinté en bleu ciel) sur le plan de division cadastrale n°1804H établi par Monsieur Frédéric LESUEUR, géomètre expert foncier DPLG, vérifié et numéroté le 30/11/2023 au Centre des Impôts Fonciers de Draguignan, pour les raisons précitées,
- **DE PRONONCER** le déclassement, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, de ladite parcelle cadastrée section C n°946 pour la sortir du domaine public communal et l'intégrer dans le domaine privé communal, en vue de procéder à la vente de ladite parcelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

10. Lutte contre les termites - Délimitation d'un périmètre d'infestation 33 rue des Cigales

Les Maires et Préfets ont le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites. Aussi, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 a classé la commune du Plan de la Tour, comme de nombreuses autres communes du département, parmi les zones contaminées par les termites, sur la totalité de son territoire.

Suivant l'article L.126-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, la Commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés.

La présence de termites ayant été signalée au **33 Rue des Cigales**, il est donc nécessaire de délimiter un périmètre. Ce périmètre englobe les habitations dans le voisinage immédiat de la parcelle A 1952, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Dans ce secteur, le Maire pourra enjoindre, par arrêté, les propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée (article L.126-6 du CCH).

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R.126-3 du CCH. A défaut, l'article R.184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5^{ème} catégorie (1 500 € au plus et 3 000 € en cas de récidive).

Par la suite, conformément à l'article L.126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le Maire, ce dernier peut, sur autorisation du Président du Tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire (article L.126-4 du CCH) dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum (article R.126-2 du CCH). Selon l'article R.184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est passible d'une contravention de 3^{ème} catégorie (450 € au plus).

Vu les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2, R.126-3, R.184-7 et R.184-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 délimitant les zones contaminées par les termites,

Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis **33 rue des Cigales**, reçue le 1^{er} Juillet 2026,

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé qui précède,
- **D'APPROUVER** le périmètre conformément au plan annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

11. Convention relative au financement des travaux DECI quartier Mouisy (Tennis)

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie du quartier Mouisy – Les Tennis, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable et le renforcement de celle-ci sur environ 70 mètres linéaires en PEHD 125, ainsi que le déplacement du compteur d'eau potable des Tennis.

Le coût est estimé à 35 247,50 € HT.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1 de la convention.

Conformément à l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable.

Il est convenu ce qui suit :

L'objet de la convention, annexée à la présente délibération, est de déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie du quartier Mouisy – Les Tennis au Plan de la Tour.

Les travaux comprennent, pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 sur un linéaire d'environ 70 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie ;
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie ;
- Les essais de pression et le procès-verbal de réception des PEI conforme ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **35 247,50 € HT**.

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

À ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

Conformément à l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du quartier Mouisy – Les Tennis sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

Conformément aux dispositions de la convention, les travaux sont intégralement financés par la Commune, la Communauté de communes assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Extension en PEHD 125	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation PVC 90	29 497,50 €	0,00 €	29 497,50 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	35 247,50 €	0,00 €	35 247,50 €
Répartition	100,0%	0,0%	100,0%

Le remboursement par la commune de **100 % des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 de la convention est effectué par acomptes, à l'avancement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal de conformité des poteaux incendie.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du quartier Mouisy – Les Tennis, entre la Commune du Plan de la Tour et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité

12. Subvention de fonctionnement au profit de l'association FNACA - Année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Nicolas ROSADINI pour la présentation des points 12 à 25

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Corinne BEZ-MACREZ, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retirée des débats. Elle a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « FEDERATION NATIONALE ANCIEN COMBATTANT ALGERIE MAROC TUNISIE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
FEDERATION NATIONALE ANCIEN COMBATTANT ALGERIE MAROC TUNISIE	120€
TOTAL	120€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association « FEDERATION NATIONALE ANCIEN COMBATTANT ALGERIE MAROC TUNISIE », pour un montant de 120 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

13. Subvention exceptionnelle au profit de l'association ASA SAINT RAPHAEL- Année 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Thomas JAUDEL, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retiré des débats. Il a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Au titre de l'année 2026, le rapporteur propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association « A.S.A SAINT-RAPHAEL » pour l'organisation de la manifestation « Rallye Passion » qui a eu lieu le dimanche 07 juin 2026.

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 à l'association « A.S.A SAINT-RAPHAEL », pour un montant de 5 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

Nicolas ROSADINI a regroupé, sur demande de M. le Maire, les demandes de mise à disposition des salles communales qui ne donnent pas lieu à un déport soit les délibérations : 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 20 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 29 ; 31 ; 32 et 34 pour être plus rapide dans les votes.

14. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Actifs Pitchoun

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social et culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement social et culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Actifs Pitchoun » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Actifs Pitchoun », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

15. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association AMDC

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « AMDC – Association de Musique et Danse Country » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « AMDC – Association de Musique et Danse Country », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

16. Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association APPE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patricia GONNET et Monsieur Benoit MARLIN, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, se sont retirés des débats. Ils ont quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement social de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'un local communal avec l'« Association Plantourienne Pour les Enfants » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition du local communal se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'« Association Plantourienne Pour les Enfants », telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

17. Mise à disposition de salles communales au profit de l'association Bien-être en Harmonie

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition de salles communales avec l'association « Bien-être en Harmonie » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition de salles communales se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'association « Bien-être en Harmonie », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

18. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Club Photo Ciné Vidéo

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social et culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement social et culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Club Photo Ciné Vidéo » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition de salles communales se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'association « Club Photo Ciné Vidéo », telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

19. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Escola dei Manteneire Provencau

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie BINET, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retirée des débats. Elle a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère traditionnel et culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement traditionnel et culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Escola dei Manteneire Provencau » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Escola dei Manteneire Provencau », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

20. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Ginga Mundo Var

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Ginga Mundo Var » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Ginga Mundo Var », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

21. Mise à disposition du stade municipal au profit de l'association Lei Freire dou Baloun

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retiré des débats. Il a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition du stade municipal avec l'association « Lei Freire Dou Baloun » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition du stade municipal se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au profit de l'association « Lei Freire Dou Baloun », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

22. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Le Plan Tonus

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Le Plan Tonus » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Le Plan Tonus », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

23. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Les Coquinous

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social et culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement social et culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Les Coquinous » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Les Coquinous », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

24. Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Lou Fougau Dei Jougadou

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement social de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'un local communal avec l'association « Lou Fougau dei Jougadou » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition du local communal se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Lou Fougau dei Jougadou », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

25. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association MC Sport Santé

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « MC Sport Santé » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « MC Sport Santé », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

26. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Plan de la Tour Karaté

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas ROSADINI, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retiré des débats. Il a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

La présentation du projet de délibération a été assurée par Monsieur le Maire.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Plan de la Tour Karaté »

conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Plan de la Tour Karaté », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

27. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Plantoo Poker Club

Monsieur le Maire donne la parole à Nicolas ROSADINI pour la présentation des points 27 à 34.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère social auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Plantoo Poker Club » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Plantoo Poker Club », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

28. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Petit Théâtre du Plan

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Petit Théâtre du Plan » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite

reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Petit Théâtre du Plan », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

29. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Santé Fit Kids

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Santé Fit Kids » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Santé Fit Kids », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

30. Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Ski Club

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Justine FAITOT, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retirée des débats. Elle a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'un local communal avec l'association « Ski Club Plan de la Tour » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition du local communal se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Ski Club Plan de la Tour », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

31. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Tai Chi Chuan

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Tai Chi Chuan du Pays des Maures » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Tai Chi Chuan du Pays des Maures », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

32. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association Tao du bien-être

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « Tao du Bien-être » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Tao du Bien-être », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

33. Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association UCP

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Thomas JAUDEL, s'estimant en situation de conflit d'intérêts, s'est retiré des débats. Il a quitté la salle des délibérations avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'un local communal avec l'association « Union Cycliste Plantourienne » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition du local communal se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association « Union Cycliste Plantourienne », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

34. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association WSL VING TSUN KUNG FU

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère sportif auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement sportif de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition d'une salle communale avec l'association « WSL VING TSUN KUNG FU » conformément au planning établi par la mairie, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, avec effet à compter de la date de signature de la présente convention.

La mise à disposition d'une salle communale se fera conformément au planning établi par la mairie.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « WSL VING TSUN KUNG FU », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

35. Reconduction du cycle natation des écoles du groupe scolaire Marcel Aumérat pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Benoit MARLIN pour la présentation des deux points suivants.

Le rapporteur rappelle que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Le parcours de formation du nageur sécurité débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire à la classe de sixième.

Dans cette perspective et afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, le cycle de natation « aide et apprentissage » inscrit dans le projet d'école, sera reconduit durant l'année scolaire 2026-2027.

Compte tenu de l'intérêt de cet enseignement tant sur le plan sportif que préventif, et afin d'en permettre la continuité, le rapporteur propose de reconduire le cycle de natation « aide et apprentissage » pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités et conditions ci-après :

Ce projet concerne :

- 2 classes de GS de l'école maternelle sur la période du 07/09/2026 au 29/09/2026 ;

- 2 classes de CM1 de l'école élémentaire sur la période du 21/09/2026 au 09/11/2026 (les lundis et vendredis) ;
- 2 classes de CP de l'école élémentaire sur la période du 10/11/2026 au 30/11/2026.

51 séances d'1h30, encadrées par des intervenants diplômés sont prévues sur l'ensemble du cycle et elles se dérouleront au centre aquatique de l'Archipel à Sainte-Maxime.

Conditions financières :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| - Location du bassin | 14 450 € TTC |
| - Encadrement des séances | 4 590 € TTC |

Pour un total de 19 040 € TTC

Afin de soutenir cette démarche, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du cycle de natation « aide et apprentissage » pour l'année 2026-2027, selon les modalités et conditions financières énoncées ci-dessus.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reconduction du cycle de natation « aide et apprentissage » pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « pour le recours en Education Physique et Sportive, à des intervenants réguliers, rémunérés par une collectivité ou une personne morale de droit privé (association, etc.) » et ses annexes ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge les accès au bassin de natation prévus au centre aquatique de l'Archipel à Sainte-Maxime ainsi que le coût des encadrants professionnels liés à ce projet pour un montant total de 19 040 TTC.

VOTE : à l'unanimité

36. Approbation du règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « LA CLOUCADETO » suite aux évolutions organisationnelles

Le rapporteur expose au Conseil municipal que les récentes évolutions organisationnelles de la structure nécessitent une mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil "La Cloucadeto". »

Vu l'article R2324-30 du code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants ;

Vu le règlement de fonctionnement adopté par délibération n° 2022-12-15-36 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement du multi accueil aux évolutions organisationnelles, sur les points suivants :

- De rajouter dans le paragraphe B) du 2.2 Conditions de séjour le terme familiarisation au lieu d'adaptation. (p.14)
- La saisie des heures et jours de présence. (p.15)
- Les absences pour congés. (p.15)
- Les motifs de rupture à l'initiative de l'établissement. (p.17 & 18)
- Le contrat. (p.20)
- Le comptage des heures. (p.21)
- Le calcul des tarifs. (p.23)

En détail :

Familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité :

L'admission de l'enfant sera effective après une période de familiarisation d'une à deux semaines (en fonction des capacités d'adaptation de l'enfant). Cette dernière est obligatoire et implique la participation des parents qui devront se rendre disponibles.

Elle permet à l'équipe de faire progressivement connaissance avec l'enfant et ses parents (besoins, habitudes...), de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'en occuperont, de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur adaptée à son rythme et à celui de ses parents (l'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, tétine...), d'établir graduellement un lien de confiance (d'où le suivi de l'adaptation en référence).

Comptage des heures :

Les pointages d'arrivée et de départ des enfants sont effectués par le parent à l'aide de la badgeuse à l'entrée de la crèche et sont enregistrés directement sur le logiciel MIKADO WEB 2 et déclenchent la facturation. En parallèle, un contrôle est effectué et une intervention manuelle peut être effectuée afin d'ajuster les pointages à la réalité.

Les factures sont générées à mois échu, elles sont déposées sur le portail familles. Elles sont à régler avant le 10 du mois.

En cas de non-paiement des participations au frais de garde, 3 relances seront adressées par mail auprès de la famille. Si la situation n'est pas régularisée le recouvrement de la dette sera effectué par le Trésor Public.

La saisie des heures et des jours de présence :

Les pointages d'arrivée et de départ des enfants sont effectués par le parent à l'aide de la badgeuse à l'entrée de la crèche et sont enregistrés directement sur le logiciel MIKADO WEB 2 et déclenchent la facturation.

Pour congés :

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant et d'offrir des créneaux d'accueil supplémentaires aux familles déjà inscrites ou en contrat occasionnel, les dates de congés doivent être communiquées à la directrice et notifiées sur le bordereau mis à disposition des parents :

- Au minimum 1 mois à l'avance pour une prise de congés.

Manquements administratifs et financiers :

- Défaut ou retard de paiement des participations familiales, après mise en demeure restée sans effet ;
- Fausse déclaration de domicile, de ressources ou de situation familiale,
- Dossier d'inscription incomplet ou non mis à jour (pièces obligatoires, justificatifs, coordonnées) malgré relance écrite,
- Refus, non justifié par un certificat médical de contre-indication, de faire pratiquer les vaccinations obligatoires (article L.3111-2 du Code de la santé publique).

Non-respect du règlement et des modalités d'accueil :

- Non-respect répété du présent règlement de fonctionnement ou du contrat d'admission, après rappel écrit ;
- Non-respect répété des horaires d'arrivée et de départ de l'enfant,

- Non-respect du volume d'heures réservées au contrat,
- Absences répétées non signalées, ou absence de l'enfant pendant plus de quinze jours consécutifs sans que la directrice ait été informée du motif.

Comportement des familles :

- Manque de respect, propos injurieux, menaçants ou diffamatoires, attitude violente ou agressive d'un parent ou d'un accompagnant envers la directrice, le personnel, les autres familles ou les enfants,
- Comportement perturbant de manière répétée le bon fonctionnement de l'établissement.

Situation de l'enfant :

Inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité, ou troubles du comportement mettant en cause sa sécurité ou celle des autres enfants, constatés et consignés par écrit par l'équipe, le cas échéant après avis du référent santé et accueil inclusif et/ou de la psychologue.

Aucune rupture ne peut être prononcée au seul motif d'un enfant porteur d'un handicap, d'une maladie ou d'un besoin spécifique de l'enfant. Dans cette hypothèse, l'établissement recherche au préalable, avec la famille et le référent santé et accueil inclusif, toute solution d'accompagnement adaptée (aménagements, projet d'accueil individualisé, orientation vers un autre mode d'accueil ou un dispositif spécialisé).

La rupture ne peut intervenir qu'en cas d'échec documenté de ces démarches.

Autre motif :

Départ de la commune ; dans ce cas, l'accueil de l'enfant peut être maintenu au plus tard jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Procédure préalable

Toute rupture à l'initiative de l'établissement est précédée des étapes suivantes, chacune faisant l'objet d'une trace écrite conservée au dossier de l'enfant.

Étape 1 :

Échange et alerte. Dès la première difficulté, la directrice reçoit la famille ou la contacte afin d'exposer les faits et de rechercher une solution. Cet échange est consigné par écrit (date, objet, suites convenues) et confirmé par courriel ou courrier simple.

Étape 2 :

Avertissement écrit. Si la situation persiste, la directrice en accord avec la commission municipale adresse à la famille un avertissement écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, exposant précisément les faits reprochés, les dispositions du règlement concernées et invitant la famille à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours.

Étape 3 :

Décision de rupture. La décision est prise par la directrice, en accord avec la commission municipale. Elle est notifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception et expose de manière motivée les faits, les motifs retenus et les étapes de la procédure suivies. La rupture prend effet à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois courant à compter de la première présentation de la lettre. Les participations familiales dues au titre de la période d'accueil restent exigibles.

Le contrat :

Tout quart-d'heure entamé est dû.

Les modifications même exceptionnelles doivent être validées par la direction et ne sauraient être récurrentes.

Comptage des heures

Les pointages d'arrivée et de départ des enfants sont effectués par le parent à l'aide de la badgeuse à l'entrée de la crèche et sont enregistrés directement sur le logiciel MIKADO WEB 2 et déclenchent la facturation. En parallèle, un contrôle est effectué et une intervention manuelle peut être effectuée afin d'ajuster les pointages à la réalité.

Les factures sont générées à mois échu, elles sont déposées sur le portail familles. Elles sont à régler avant le 10 du mois.

En cas de non-paiement des participations au frais de garde, 3 relances seront adressées par mail auprès de la famille. Si la situation n'est pas régularisée le recouvrement de la dette sera effectué par le Trésor Public.

Calcul des tarifs :

Les frais de garde des enfants « du secteur régulier » sont à payer à terme échu par CB via le portail famille : <https://plandelatour.portail-familles.net>

Les frais de garde des enfants « en accueil occasionnel » se règlent à terme échu.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « LA CLOUCADETO » annexé à cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer et diffuser ce règlement à partir du 01 Septembre 2026.

VOTE : à l'unanimité

37. Convention déontologue

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désigner un référent déontologue de l' élu local, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Afin d'accompagner les collectivités et établissements publics dans cette obligation, le Centre de Gestion du Var (CDG83) a mis en place, à compter de 2023, un collège de référents déontologues de l' élu local, s'appuyant sur son expertise en matière de déontologie et de conseil aux collectivités.

Ce dispositif, initialement instauré pour la durée du mandat municipal 2020-2026, a permis aux collectivités et établissements publics adhérents de bénéficier d'un accompagnement sécurisé dans l'exercice des fonctions électives. À ce titre, de nombreuses conventions ont été conclues avec le CDG83 et plusieurs avis ont été rendus depuis sa mise en place. Ce fut le cas de notre commune qui a adhéré à cet accompagnement par délibération n° 2023-07-27-01 en date du 27 juillet 2023.

Au regard de l'intérêt de ce dispositif, de la qualité du service rendu, ainsi que des demandes formulées par les collectivités et établissements publics pour son renouvellement, le Centre de Gestion du Var a décidé de reconduire le collège de référents déontologues de l'élu local pour la durée du mandat 2026-2032.

Il est ainsi du plus grand intérêt pour la commune du Plan de la Tour de renouveler son adhésion à ce service mutualisé afin de garantir aux élus un accès sécurisé et confidentiel à cette expertise réglementaire. Les modalités définies par les délibérations susvisées restant inchangées, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à approuver le nouveau projet de convention ainsi que la mise à jour du règlement intérieur du collège des référents déontologues annexés.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2023-03 du 02 février 2023 relative à la création d'un référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2026-42 du 21 mai 2026 relative au renouvellement des conventions pour 2026-2032 du collège référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Plan de la Tour n° 2023-07-27-01 en date du 27 juillet 2023 portant adhésion initiale à ce dispositif ;

Considérant l'intérêt pour la commune du Plan de la Tour de renouvellement son adhésion à ce service mutualisé afin de garantir aux élus un accès sécurisé et confidentiel à cette expertise réglementaire ;

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune du Plan de la Tour au service de « Collège Référent Déontologue de l'Élu Local » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour la durée du mandat 2026-2032,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CDG 83, ainsi que le règlement intérieur mis à jour qui y est annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du Centre de Gestion du Var, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires aux éventuels frais de participation/fonctionnement liés à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

VOTE : à l'unanimité

38. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00), à compter du 5 septembre 2026.
- La création d'un emploi contractuel d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet (35h00), dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} août 2026.

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales : pour la période du 04/06/2026 au 10/07/2026, il y a eu 13 DIA auxquelles la commune a renoncé.

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Intitulé	Date
741	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une délégation de service public du service restauration (groupe scolaire, crèche, centre de loisirs)	05/06/2026
742	Modification de la régie recettes « crèche »	03/06/2026
743	Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture et construction d'un mur de soutènement	08/06/2026
744	Réalisation d'un mur de pierres de pays Rue Pedrosa Argentina	09/06/2026
745	Acceptation d'une rétrocession à titre gratuit avec maintien d'une cuve ciment	10/06/2026
746	Demande de subvention pour la réfection et la mise en conformité de la signalisation horizontale et verticale et la sécurisation des cheminements piétons	15/06/2026
747	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une assignation des consorts BOTTIN	24/06/2026
748	Portant sur la désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête contre l'avis favorable par la commune d'une déclaration préalable	03/07/2026
749	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026

750	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
751	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
752	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
753	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
754	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
755	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
756	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
757	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
758	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
759	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
760	Convention de mise à disposition d'un local communal	01/07/2026
761	Prévention des risques incendies de forêt et de végétation. Création d'un Point d'eau Incendie (PEI) et renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense Extérieure Contre l'Incendie du secteur de Mouisy. Demande de subvention au titre du Fonds vert.	06/07/2026
762	Plan de bornage et de reconnaissance de limites lieu-dit les Vayacs (parcelle A489)	07/07/2026

Les questions diverses vont être abordées.

Le Maire remercie les membres de l'opposition pour l'envoi préalable de leurs questions, précisant qu'elles seront traitées par ordre de réception.

Sur la première question, posée par **Cédric Paris**, concernant l'impossibilité d'accéder aux documents d'urbanisme (notamment du PLU) sur le site de la mairie, l' élu demande des précisions sur l'origine de la réponse qui lui a été adressée par mail.

Le Maire indique que les explications émanent du prestataire informatique : le dysfonctionnement était lié à une migration technique, désormais résolue avec un retour à la normale.

La question suivante, formulée par **Jean-Marc Géry**, porte sur le stationnement. Il alerte sur la baisse du nombre de places disponibles, imputable notamment au chantier des écoles qui en a supprimé une trentaine. Il relaye le mécontentement de nombreux Plantourians, en particulier des habitants du centre-village, confrontés à des difficultés récurrentes pour se garer.

Poursuivant sur le stationnement, **Jean-Marc Géry** souligne que la construction de nouveaux bâtiments (MAM, maison médicale) a supprimé des places et demande si des solutions sont prévues.

Le Maire rappelle qu'il n'est élu que depuis trois mois, ce qui est court pour acquérir du foncier. Il indique toutefois que la commune compte 562 places gratuites (plus 14 PMR). Il fait également remarquer que son programme prévoyait l'acquisition de foncier pour créer des parkings, contrairement à celui de l'opposition dans lequel ne figuraient que l'organisation de pique-niques à

thème et d'un Intervilles. Il ajoute, en précisant être attaché aux traditions, qu'il se demande si les vachettes étaient également prévues.

Jean-Marc Géry insiste sur les difficultés rencontrées par les saisonniers et les jeunes étudiants, qui travaillent en horaires décalés et n'arrivent pas à se garer à la fin de leur service.

Le Maire rétorque qu'à 7 h du matin, photos à l'appui, les parkings n'étaient pas saturés.

La discussion **passse** ensuite à la soirée du 17 juillet pour le vernissage *Arts et Festivals*. **Jean-Marc Géry** critique une mise en scène « bling-bling », l'occupation de la place de la mairie pour une réception qu'il juge désertée, et réclame le bilan financier. Il trouve cela trop pompeux pour la commune, ajoutant qu'ici il n'y a pas de Lamborghini, mais des tracteurs

Vanessa Melloul remet également en question le coût des cartons d'invitation, qu'elle juge superflu..

Le Maire défend l'événement avec 120 participants (un chiffre qu'il estime honorable) et assume la volonté d'accroître la notoriété et le rayonnement de la commune. Il détaille le bilan financier du festival : 28 724 € de dépenses, 8 850 € de recettes, dont 1 200 € consacrés spécifiquement à la soirée du 17 juillet.

Concernant l'achat des bouquets de fleurs relevé par **Jean-Marc Géry**, **Le Maire** précise qu'il a été entièrement autofinancé par **Marie-Pierre Debuchy**. Cette dernière prend la parole pour réfuter l'étiquette « bling-bling », expliquant vouloir apporter un événement qualitatif au village via son propre mécénat.

Le Maire conclut en affirmant que l'identité rurale et agricole de la commune n'empêche pas l'intérêt pour l'art.

A 19h38, le conseiller municipal, Stéphane BERENGUIER quitte la séance.

La question suivante, posée par **Thierry Réveillon**, concerne l'organisation du service de police municipale et la garantie de la sécurité des biens et des personnes. Elle a été transmise par écrit aux services de **Monsieur le Maire** dans les termes suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal relatives aux questions, tout conseiller municipal peut adresser au maire, au moins quarante-huit heures avant la séance, une question écrite portant sur toute affaire intéressant la commune, à laquelle il est répondu lors de la réunion du conseil municipal. C'est dans ce cadre que je souhaite appeler votre attention sur le sujet suivant.

Le journal Var-Matin a publié, le 17 juin dernier, un article faisant état de dysfonctionnements importants au sein du service de police municipale du Plan-de-la-Tour, évoquant notamment une succession de départs d'agents, une suspension conservatoire de la cheffe de service, des enquêtes administratives et judiciaires en cours, ainsi qu'un climat de travail particulièrement dégradé.

Sans préjuger de la véracité des faits rapportés, ni des conclusions des procédures en cours, ces informations suscitent une vive inquiétude parmi les habitants de notre commune.

En votre qualité de maire, vous êtes investi des pouvoirs de police municipale prévus par l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. À ce titre, il vous appartient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Or, notre commune est confrontée à des enjeux de sécurité particulièrement importants durant la période estivale, notamment :

- le risque très élevé de feux de forêt ;
- l'augmentation significative de la population et de la fréquentation touristique ;
- la nécessité de garantir la protection des personnes et des biens ainsi que le respect des arrêtés municipaux et préfectoraux.

Dans ce contexte, je souhaite connaître précisément les mesures que vous avez mises en œuvre afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public de sécurité.

Je vous remercie donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. *Quel est aujourd'hui l'effectif réellement opérationnel de la police municipale du Plan-de-la-Tour ?*

M. le Maire précise que l'effectif n'a pas varié, il est actuellement composé de deux agents ASVP.

2. *Comment est organisée la continuité du commandement du service depuis la suspension de sa responsable ?*

La coordination des dispositifs de sécurité lors des manifestations est désormais assurée par l'adjoint à la sécurité, **Fabien Banet**. Comme par le passé, il travaille en étroite collaboration avec **Arnaud Johnson**, responsable du service scolaire et des animations.

3. *Les effectifs actuellement disponibles permettent-ils d'assurer l'ensemble des missions de police municipale, notamment en matière de prévention des incendies, de surveillance générale, de police de la circulation, de tranquillité publique et d'interventions d'urgence ?*

Pour les événements d'envergure tels que la Fête de la musique, le 14 juillet et le 15 août, le renfort d'une société privée de sécurité a été sollicité.

Sur le plan des effectifs, l'équipe de la police municipale sera complétée dès le **21 septembre** par l'arrivée d'un nouveau policier municipal.

Concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD) et la police environnementale, **M. Deléage** conserve ses missions et sa présence sur le terrain reste inchangée. De son côté, **Benoit Marlin** est mobilisé sur la gestion du Comité communal feu de forêt (CCFF).

Monsieur le Maire saisit cette occasion pour adresser ses remerciements à l'ensemble des membres du CCFF, aux deux présidents, ainsi qu'aux **60 bénévoles** pour leur engagement remarquable.

4. *Des renforts temporaires ont-ils été sollicités ou envisagés (policiers municipaux saisonniers, conventions avec d'autres communes, coopération renforcée avec la gendarmerie nationale ou tout autre dispositif) ?*

Malheureusement, aucun renfort saisonnier n'est prévu pour la période estivale. Pour pallier cette absence, la gendarmerie a dédié des patrouilles supplémentaires, une attention particulière pour laquelle **Monsieur le Maire** tient à remercier chaleureusement le **major Bavet**.

5. *Quelles sont aujourd'hui vos priorités en matière de sécurité publique pour la saison estivale ?*

Concernant les priorités en matière de sécurité publique pour la saison estivale, la municipalité a fait le choix de recourir à des sociétés privées pour assurer la couverture de l'ensemble de la période, comme cela a été précisé en amont..

6. *Enfin, pouvez-vous garantir au conseil municipal et aux habitants que la situation interne du service de police municipale n'altère en rien la capacité opérationnelle de la commune à assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment dans un contexte où le risque incendie est particulièrement élevé ?*

M. le Maire indique qu'en dépit du départ d'un agent municipal, la couverture du territoire reste assurée. Il rappelle que cet agent ne disposait pas de prérogatives supérieures à celles de la gendarmerie nationale, sous la tutelle de laquelle la commune continue de travailler. La gendarmerie a d'ailleurs renforcé ses effectifs, garantissant une présence accrue sur le terrain.

Entre le 18 et le 23 juillet, la commune a fait face à un risque d'incendie particulièrement élevé, marqué par 4 jours en niveau « rouge extrême », 1 jour en « rouge » et 1 jour en « orange ». **Benoit Marlin** précise que la mobilisation a été totale :

- **35 bénévoles** ont effectué **16 patrouilles** sur le terrain.
- **33 bénévoles** ont assuré la permanence au local.
- L'ensemble des bénévoles de la commune a été positionné sur des points hauts et stratégiques.

La permanence au local assure l'accès direct aux liaisons radio et au suivi des communications sectorielles, garantissant une réactivité optimale. Selon les jours, une à deux patrouilles parcourent quotidiennement les routes.

M. le Maire souligne également la chance pour la commune de compter parmi ses agents **Arnaud Johnson**, responsable territorial et chef de centre (lieutenant des pompiers), avec qui une liaison permanente est maintenue sur le suivi du risque incendie.

La commune compte actuellement **105 poteaux d'incendie (PEI)**, contrôlés et vérifiés par la société *RIS Crises*.

Afin d'élaborer son **Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI)**, la municipalité a adhéré à un groupement de commandes via la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Ce document d'analyse et de planification permettra de programmer la future implantation des PEI. Son élaboration comprend plusieurs étapes : état des lieux de l'existant, analyse de la localisation des établissements recevant du public (ERP), identification des zones sensibles et diagnostic des réseaux d'eau.

En complément, **14 cuves** sont réparties à des emplacements stratégiques sur le territoire communal. Entretien par le service forêt de la communauté de communes, elles font l'objet d'un contrôle annuel par le CCFF, tandis que leur niveau d'eau est maintenu par les sapeurs-pompiers.

Enfin, M. le Maire informe que le **PC de crise** a été transféré au pôle scolaire. Ce site central offre une logistique optimale avec la présence d'un parking attenant et la possibilité d'utiliser les locaux scolaires pour héberger la population en cas de nécessité. Cet aménagement a été défini en étroite concertation avec les sapeurs-pompiers.

Les dernières questions sont posées par Anita ESTEVINHO.

La première concerne les travaux liés au réseau d'eau potable chemin de la Playe.

1. *Quel est le coût total de cette opération pour la commune et, le cas échéant, pour les autres collectivités ou organisme concernés ?*

La parole est donnée à **Gérald OLIVIER**. Il apporte des précisions financières concernant la borne à incendie, indiquant que le coût pour la commune s'élève à **16 252 € HT**, le solde de **101 650 € HT** étant pris en charge par la Communauté de communes.

2. *Pourriez-vous me présenter le détail de ce coût, en distinguant notamment :*
- *Les études préalables ;*
 - *Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable,*
 - *Les travaux de voirie et de terrassement*
 - *L'achat et l'installation de la borne incendie,*
 - *Les éventuels frais annexes*

3. *Quel est le plan de financement de cette opération ? Des subventions, participations privées ou contributions d'autres collectivités ont-elles été sollicitées ou obtenues ?*

M. le Maire s'engage à communiquer l'ensemble de ces informations ultérieurement. **Gérald Olivier** fait toutefois remarquer que ces démarches s'inscrivaient déjà dans le cadre du précédent mandat.

4. *Quels critères techniques, réglementaires ou liés à la défense extérieure contre l'incendie ont conduit la commune à retenir précisément cet emplacement pour l'installation de la borne incendie ?*

Gérald Olivier explique par ailleurs que le choix de l'emplacement de la borne ne relevait pas de la commune, mais d'une décision de la Communauté de communes. Il précise également que cette borne a été raccordée au réseau.

5. *D'autres emplacements ont-ils été étudiés ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ont-ils été écartés ?*

Gérald Olivier confirme qu'aucun autre emplacement n'a été étudié, la Communauté de communes ayant déterminé qu'il s'agissait du seul site pertinent.

6. *Cette extension du réseau d'eau potable et l'installation de cette borne incendie sont-elles liées à un projet d'aménagement, de construction ou d'urbanisation dans ce secteur ?*

Gérald Olivier indique que cette installation n'est aucunement liée à un projet d'urbanisation. Il rappelle à ce titre que la mise en place d'une borne incendie ne rend pas un terrain constructible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

La secrétaire

Antonia PRORIOI

Le Maire



Alexandre LATIL